

**Ministry of Education**Education Labour and Finance  
Division315 Front Street West  
11<sup>th</sup> Floor  
Toronto ON M7A 0B8**Ministère de l'Éducation**Division des relations de travail et du  
financement en matière d'éducation315, rue Front Ouest  
11<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 0B8**2024 : B05**

**Date :** 26 avril 2024

**Note de service à :** Directrices et directeurs de l'éducation  
Cadres supérieurs de l'administration des affaires  
Secrétaires et trésoriers/trésorières des administrations  
scolaires

**Expéditeur :** Andrew Davis  
Sous-ministre adjoint  
Division des relations du travail et du financement en matière  
d'éducation

**Objet :** **Financement principal de l'éducation pour 2024-2025  
(anciennement Subventions pour les besoins des élèves)**

---

Je vous écris pour vous fournir des informations sur le financement de fonctionnement continu que le ministère de l'Éducation fournit aux conseils scolaires afin de soutenir davantage notre orientation vers le « retour à l'essentiel » pour l'année scolaire 2024-2025. Cette année, nous introduisons le « financement principal de l'éducation (FPE) », qui est une version restructurée de l'ancienne Subvention pour les besoins des élèves (SBE). Le financement principal de l'éducation comprend les 18 subventions et les 77 allocations précédentes, réorganisées en six piliers de financement et 28 allocations afin de simplifier la formule de financement, la rendre plus facile à comprendre et améliorer la responsabilité des conseils scolaires.

Le montant total du financement principal de l'éducation devrait s'élever à 28,6 milliards de dollars en 2024-2025, soit une augmentation de 745 millions de dollars ou de 2,7 pour cent par rapport à 2023-2024<sup>1</sup>. Un financement additionnel de 402,9 millions de dollars vise les programmes d'éducation ciblés (PEC) et le financement aux partenaires externes (FAPE), qui ensemble constituent désormais l'ancien Fonds pour les priorités et les partenariats (FPP). Cela

---

<sup>1</sup> L'année 2023-2024 exclut le financement ponctuel et le financement des frais de service de la dette.

porte le total des investissements dans l'éducation publique à plus de 29,0 milliards de dollars. Le financement des programmes d'éducation ciblés est décrit dans [la note de service 2024 : B06 –Programmes d'éducation ciblés pour 2024-2025](#).

Le financement principal de l'éducation pour cette année comprend des investissements ciblés tels que des changements liés à la main d'œuvre et des ajustements dans le financement tels que les mises à jour des données issues du recensement de 2021 de Statistique Canada, le transport des élèves et d'autres mises à jour visant à soutenir les grandes priorités du gouvernement.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de toutes les mises à jour pour l'année scolaire 2024-2025.

## **A. RESTRUCTURATION DE LA FORMULE DE FINANCEMENT, DU SBE AU FPE – APERÇU ET OBJECTIF**

En juin 2023, la *Loi de 2023 sur l'amélioration des écoles et du rendement des élèves* a été adoptée afin d'améliorer le système public d'éducation de la province, notamment en veillant à faire preuve de transparence et en renforçant la responsabilité à l'égard des parents et des familles. Dans le cadre de ce travail, le ministère a entrepris un examen du financement de l'éducation afin de soutenir les objectifs visant la simplification de la formule de financement pour la rendre plus simple à comprendre, et de renforcer la responsabilité des conseils scolaires en minimisant l'incidence de la redistribution du financement aux conseils scolaires.

L'examen de la formule de financement a donné lieu à une importante restructuration pour la première fois en 25 ans. Le nouveau modèle :

- Simplifie le nombre de subventions, qui passe de 18 subventions dans le cadre précédent à six fonds, et de 77 allocations dans le cadre précédent à 28 allocations dans le nouveau modèle de financement principal de l'éducation, dans le but d'en faciliter la compréhension;
- Supprime les éléments de financement qui ne sont pas permanents et continus afin d'offrir une plus grande certitude aux conseils scolaires en matière de planification;
- Renomme le modèle de financement afin de s'assurer que le nom correspond aux objectifs visés;
- Révise la structure des enveloppes budgétaires afin de clarifier la manière dont les fonds doivent être utilisés pour soutenir la réussite et le bien-être des élèves;
- Étend la responsabilité en créant un nouvel outil de transparence financière pour chaque conseil scolaire, qui comprend un tableau de bord financier facile à suivre :
  - L'outil et les tableaux de bord fourniront des informations financières et non financières clés dans un format convivial, qui seront publiées sur le site Web

Ontario.ca, telles que le montant des fonds reçus, la manière dont les fonds sont dépensés et des renseignements sur l'effectif des classes. Les utilisateurs pourront comparer ces informations entre les conseils scolaires, à une moyenne régionale et à la moyenne provinciale;

- Pour permettre à tous les parents d'avoir accès à ces renseignements, les conseils scolaires devront créer une section intitulée « Rapports améliorés » sur la page d'accueil de leur site Web public et afficher un lien vers l'outil de transparence financière des conseils scolaires sur le site Web Ontario.ca dans les 30 jours civils suivant sa mise à disposition par le ministère, avec plus de détails à venir après la présentation des prévisions budgétaires 2024-2025 des conseils scolaires.

Le financement principal de l'éducation reste centré sur l'élève en fournissant une structure de financement plus intuitive, montrant clairement la manière dont le financement soutient les élèves de l'Ontario en améliorant la communication avec les parents. Le financement principal de l'éducation est composé des six fonds suivants :

**1. Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe (FDPSC) :**

Le Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe finance la majorité du personnel qui travaille dans les salles de classe, notamment les enseignantes et enseignants, les éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE) œuvrant dans les classes de maternelle et jardin ainsi que certains aides-enseignants (AE). Il convient de noter que la principale source de financement des AE provient du Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

**2. Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA) :**

Le Fonds pour les ressources d'apprentissage finance les coûts liés au personnel qui travaille en dehors de la salle de classe et qui est généralement requis pour répondre aux besoins des élèves, tels que les enseignants-bibliothécaires et enseignantes-bibliothécaires, les techniciens et techniciennes de bibliothèque, les conseillers d'orientation, les travailleurs en santé mentale, le personnel de gestion de l'école, ainsi que les coûts non liés au personnel des salles de classe, tels que le matériel d'apprentissage et l'équipement des salles de classe.

**3. Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté (FEED) :**

Le Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté aide les élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée à atteindre des résultats positifs. Ce financement est destiné à couvrir les coûts supplémentaires des programmes, des services ou de l'équipement dont ces élèves peuvent avoir besoin.

**4. Fonds pour les installations scolaires (FIS) :**

Le Fonds pour les installations scolaires finance l'exploitation (y compris le nettoyage et les services publics), l'entretien, la rénovation et la réfection des bâtiments scolaires. Il

fournit également un soutien supplémentaire aux élèves des collectivités rurales et dans le Nord.

**5. Fonds pour le transport des élèves (FTE) :**

Le Fonds pour le transport des élèves finance le transport des élèves entre leur domicile à l'école.

**6. Fonds pour l'administration des conseils scolaires (FACS) :**

Le Fonds d'administration pour les conseils scolaires finance les coûts liés à la gouvernance et à l'administration qui permettent le fonctionnement du conseil scolaire, y compris ses bureaux et ses installations ainsi que les activités visant la participation des parents.

Les changements apportés à la structure de la formule de financement renforcent également la responsabilité liée au financement de l'éducation vis-à-vis des familles et des parents, en s'assurant que les fonds sont dépensés aux fins prévues, tout en continuant à équilibrer la liberté dont les conseils scolaires doivent disposer en fonction de leurs besoins locaux. La structure du financement principal de l'éducation dispose d'un cadre renouvelé pour les enveloppes budgétaires, la majorité du financement étant dirigé vers le soutien aux salles de classe et aux ressources d'apprentissage et l'octroi d'autres enveloppes budgétaires pour les domaines déterminés par le gouvernement comme étant prioritaires, tels que l'éducation pour l'enfance en difficulté, l'éducation autochtone, la santé mentale et le mieux-être, ainsi que la sécurité et le bien-être des élèves.

Pour aider à clarifier et à communiquer le financement principal de l'éducation aux conseils scolaires et aux autres intervenants du domaine de l'éducation, plusieurs documents sont disponibles sur le site [Web sur le financement de l'éducation](#), notamment :

- **les projections du financement principal de l'éducation pour chaque conseil**, qui montrent le financement prévu pour chaque conseil scolaire pour l'année 2024-2025, pour chacun des six fonds;
- **une fiche d'information à l'intention des parents et des tuteurs** qui donne une vue globale simplifiée du financement de l'éducation;
- **un guide destiné au public** pour mieux comprendre le mode de financement des écoles en Ontario.

Pour obtenir plus d'informations, le document [Financement principal de l'éducation : Guide technique pour les conseils scolaires, 2024-2025](#) (anciennement connu sous le nom de « Document technique ») est disponible pour les conseils scolaires afin de soutenir leurs processus de préparation du budget et de planification.

Vous trouverez plus de détails sur la nouvelle structure, y compris les dispositions relatives aux enveloppes budgétaires, à la section **E : MISES À JOUR DE LA FORMULE DE FINANCEMENT**

## (NOUVELLE STRUCTURE DU FINANCEMENT PRINCIPAL DE L'ÉDUCATION ET CHANGEMENTS CONNEXES).

### B. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ET MISES À JOUR POUR 2024-2025

#### Changements liés à la main-d'œuvre

Des mises à jour des repères salariaux et d'autres éléments de financement sont en cours pour tenir compte des éléments suivants :

- une augmentation de 1 \$ par heure des repères salariaux des travailleuses et des travailleurs de l'éducation pour l'année scolaire 2024-2025 par rapport à l'année scolaire 2023-2024. Cette augmentation reflète les conventions collectives centrales ratifiées des travailleuses et des travailleurs de l'éducation du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), du Conseil des travailleurs de l'éducation de l'Ontario (CTEO) et de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEO), ainsi qu'une disposition relative à la main-d'œuvre pour les autres syndicats de travailleuses et de travailleurs de l'éducation;
- une augmentation de 1,25 pour cent des repères salariaux des travailleuses et des travailleurs de l'éducation pour l'année scolaire 2024-2025 par rapport à l'année scolaire 2023-2024;
- les conditions d'emploi des directeurs et des directeurs adjoints, directrices et directrices adjointes, qui ont expiré le 31 août 2023. Les repères salariaux pour ce personnel restent inchangés pour l'année scolaire 2024-2025, jusqu'à que soient conclues les nouvelles conditions d'emploi.

Les montants de financement des prestations pour les fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés sont rajustés pour les enseignantes et les enseignants ainsi que pour les travailleuses et les travailleurs de l'éducation du SCFP, du CETO, de la FEEO et de l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO) afin de refléter les augmentations négociées pour l'année scolaire 2024-2025 qui font partie des conditions négociées centralement des conventions collectives de 2022-2026. Le financement sera également rajusté pour les années scolaires 2022-2023 (rétroactif) et 2023-2024 (année en cours) pour les enseignantes et les enseignants de la FEEO, les travailleuses et les travailleurs de l'éducation de la FEEO et l'AEFO.

Une provision pour les ententes de *la Loi de 2019 visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures* (projet de loi 124) est incluse dans le financement principal de l'éducation pour 2024-25. Ces montants seront mis à jour au moyen de repères dans le document révisé des projections des conseils scolaires et dans le guide technique pour les conseils scolaires, qui seront publié au début du mois de septembre. Les guides mis à jour refléteront également les augmentations des repères salariaux en fonction des résultats des premières procédures d'arbitrage des conventions collectives centrales de 2022-2026.

## Mises à jour des données issues du recensement et des données connexes et ajustements de la formule

En 2024-2025, le ministère commencera à appliquer progressivement, sur une période de cinq ans, les mises à jour du recensement de 2021 de Statistique Canada<sup>2</sup>. L'utilisation des données de recensement les plus récentes permettra de s'assurer que le financement reflète et soutient mieux les besoins sur le terrain des conseils scolaires. La mise en œuvre progressive sur cinq ans est conçue de manière à donner aux conseils scolaires le temps de rajuster leurs structures de coûts et de s'aligner en fonction de la disponibilité des données de recensement de Statistique Canada pour la mise en œuvre des prochaines mises à jour.

Outre ces mises à jour, le ministère procède également à d'autres mises à jour des données et à des ajustements des formules afin d'aligner plus étroitement les données pertinentes sur l'intention visée par la politique, dont la plupart seront également introduites progressivement sur cinq ans afin de réduire les répercussions sur les conseils scolaires. Pour l'année scolaire 2024-2025, en plus du financement fourni dans le cadre du financement principal de l'éducation, le ministère accorde un financement ponctuel de 13,7 millions de dollars pour s'assurer qu'aucun conseil scolaire n'est touché négativement par les répercussions nettes du recensement, les mises à jour des données connexes et les ajustements de la formule au cours de la première année. Les mises à jour des données de recensement et des données connexes ainsi que les ajustements de la formule sont les suivants :

- Les volets **Conseils scolaires éloignés et ruraux** du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe et du Fonds pour les ressources d'apprentissage sont actuellement mis à jour, avec des données du recensement de 2011 à celui de 2021 afin de refléter les réseaux routiers plus actuels, pour les zones rurales et les collectivités ayant une faible densité de population. Par ailleurs, ces volets sont mis à jour pour utiliser les codes postaux des élèves, au lieu des populations des subdivisions de recensement liées aux établissements scolaires utilisées précédemment, afin de mieux cerner les besoins en milieu rural, similaire à l'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord.

*Remarque : Les volets **Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année** et **Apprentissage par l'expérience** du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe et du Fonds pour les ressources d'apprentissage, le volet **Mesures de variabilité (MV)** du Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté, le volet **Priorités et exploitations locales** du Fonds pour le transport des élèves, ainsi que le volet **Dotation du personnel exécutif** et **l'Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs** du Fonds pour l'administration des conseils scolaires, qui dépendent de la distribution du financement dans le cadre des volets **Conseils scolaires éloignés et ruraux**, seront également mis à jour avec ce changement.*

---

<sup>2</sup> Les mises à jour des données de recensement relatives à l'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord du Fonds pour les installations scolaires seront pleinement mises en œuvre en 2024-2025.

- Les montants alloués dans le cadre du volet Diversité des élèves apprenant l'anglais, et financés dans le cadre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (volet ESL/ELD) du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe et du Fonds pour les ressources d'apprentissage, sont actuellement mis à jour avec des données du recensement de 2016 à celui de 2021. En outre, ces montants seront calculés à l'aide de la nouvelle formule suivante afin de mieux refléter l'évolution de la population d'élèves admissible : Facteur de Diversité des élèves apprenant l'anglais x effectif quotidien moyen (EQM) x repère. Le facteur de Diversité des élèves apprenant l'anglais (basé sur la mise à jour des données de recensement) représente le pourcentage estimé d'enfants dont la langue la plus souvent parlée à la maison n'est ni l'anglais ni le français, selon l'estimation réalisée en faisant correspondre les établissements aux sous-divisions de recensement.
  
- Les volets **Actualisation linguistique en français (ALF)** du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe et du Fonds pour les ressources d'apprentissage sont actuellement mis à jour avec des données issues du recensement de 2011 à celui de 2021. Ces volets seront calculés en utilisant un nouvel ensemble de données pour la population totale dont la langue maternelle est le français, ou le français et l'anglais (auparavant, les enfants d'âge scolaire dont un parent est francophone) pour mieux s'harmoniser avec l'intention visée par la politique et s'assurer que les mesures de soutien pertinentes et actuelles sont en place pour répondre aux besoins de la collectivité francophone.
  
- Les volets **Besoins démographiques** du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe et du Fonds pour les ressources d'apprentissage sont actuellement mis à jour avec des données issues du recensement de 2006 à celui de 2021. Ces volets seront calculés à l'aide d'une nouvelle formule et d'un nouvel ensemble de données, pour mieux s'harmoniser avec l'intention visée par la politique et pour mieux mesurer la population d'élèves, selon les critères suivants :
  - La mesure du faible revenu du ménage sera le seul indicateur utilisé pour calculer le financement.
  - La mesure du faible revenu du ménage sera basée sur le pourcentage d'enfants d'âge scolaire dans les ménages dont le revenu est inférieur au seuil de la mesure du marché du Canada fondée sur un panier de consommation (MPC) pour chaque région ou collectivité, qui est calculé sur la base des coûts d'un panier de biens et de services nécessaires pour satisfaire aux besoins de base et atteindre un niveau de vie modeste. L'utilisation de cet ensemble de données est conforme à la Stratégie de réduction de la pauvreté du gouvernement canadien, qui utilise le MPC comme seuil de pauvreté officiel du Canada.
  - Ces volets seront calculés à l'aide d'une nouvelle formule afin de mieux répondre aux changements annuels dans l'inscription des élèves qui font face

à des obstacles freinant leur réussite, ce qui comprend un financement de base pour chaque EQM estimé qui fait face à des obstacles, auquel s'ajoute un financement supplémentaire pour l'EQM qui fait face à des obstacles dans les écoles ayant une population plus importante d'élèves qui font face à des obstacles freinant leur réussite.

- Le nombre d'élèves qui font face à des obstacles est estimé en faisant correspondre les codes postaux des élèves aux données de recensement.
- Le financement est calculé comme le total des unités de financement des conseils scolaires multiplié par un montant de financement de référence, les unités de financement étant calculées comme la somme des éléments suivants :
  - Financement de base : une unité de financement par élève faisant face à des obstacles dans chaque école.
  - Financement ciblé : jusqu'à 25 unités de financement par élève faisant face à des obstacles pour les écoles ayant une proportion plus élevée de ces élèves (échelonné entre 0 et 25 unités de financement par élève qui fait face à des obstacles pour les écoles comprenant entre 10 et 20 pour cent de cette population d'élèves, et 25 unités de financement par élève qui fait face à des obstacles pour les écoles comprenant 20 pour cent ou plus de cette population d'élèves).
- La détermination des unités de financement est calculée sur une moyenne de cinq ans.

*Remarque : Le volet **Réussite des élèves de la 7e à la 12e année** du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe et les volets **Apprentissage par l'expérience** du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe et du Fonds pour les ressources d'apprentissage, qui dépendent de la distribution du financement dans le cadre des volets **Besoins démographiques**, seront également mis à jour avec ce changement.*

- Le volet **Plans d'action des conseils scolaires** de l'Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone du Fonds pour les ressources d'apprentissage est actuellement mis à jour avec des données issues de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 à celui de 2021, pour le pourcentage de la population d'âge scolaire qui est d'origine autochtone.

*Remarque : Le volet **Mesures de la variabilité (MV)** du Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté, qui dépend de la distribution du financement dans le cadre du volet **Plan d'action des conseils scolaires**, sera également mis à jour avec ce changement.*

- Le volet **Sécurité et tolérance dans les écoles** du Fonds pour les ressources d'apprentissage est actuellement mis à jour avec des données issues du recensement de



2006 à celui de 2021. De plus, la mesure du faible revenu du ménage sera mise à jour sur la base du pourcentage d'enfants d'âge scolaire dans les ménages dont le revenu est inférieur au seuil de la mesure du marché.

- Le volet **Modèle statistique de prédiction pour l'enfance en difficulté (MSPED)** qui soutient les élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée dans le cadre du Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté est actuellement mis à jour avec des données issues du recensement de 2006 à celui de 2021.
- **L'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord** du Fonds pour les installations scolaires est mise à jour avec les données issues du recensement de 2016 à celui de 2021, pour les élèves vivant dans les zones rurales et au sein de collectivités ayant une faible densité de population, sur la base des codes postaux des élèves et des mises à jour des repères qui y sont associés. **Ces changements seront pleinement mis en œuvre en 2024-2025 (pas de mise en œuvre progressive).**

### **Mises à jour de la formule de financement du transport des élèves**

1. **Résultats de la simulation d'itinéraire de 2024–2025** : En fonction de l'effectif pour l'année scolaire 2023-2024, des simulations d'itinéraires ont été effectuées pour déterminer le nombre optimal d'itinéraires, les distances quotidiennes et le temps requis pour un conseil scolaire en fonction des normes de référence communes.
2. **Mises à jour des repères existants** : Les repères de financement ont été mis à jour pour les autobus, le transport public, les priorités et opérations locales et la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire.
3. **Établissement de nouveaux repères** : De nouveaux repères ont été présentés pour le financement distinct des véhicules destinés à une fin particulière et des taxis sous contrat.
4. **En excluant le montant de la prime de maintien en poste et recrutement du volet Transition, et en ajoutant le montant complémentaire au titre des Priorités et opérations locales**, afin de s'assurer que chaque conseil scolaire reçoit une augmentation du financement d'au moins 3 % dans le FTE de 2024-2025 comparativement à la Subvention pour le transport des élèves de 2023-2024.

### **Transfert du financement des évaluations professionnelles vers le financement principal de l'éducation**

Le financement de 11,5 millions de dollars pour les évaluations professionnelles est transféré de ce qui était précédemment connu sous le nom de Fonds pour les priorités et les partenariats (dorénavant les programmes d'éducation ciblés) vers le financement principal de l'éducation. Ce financement est destiné à permettre aux conseils scolaires d'effectuer des évaluations professionnelles (par exemple, évaluation en orthophonie ou psycho-éducationnelle) et de réduire les temps d'attente. Il soutient également la reprise de l'apprentissage à la suite d'une perturbation de l'apprentissage liée à la pandémie de COVID-19. Ce volet soutient les

recommandations formulées dans le rapport *Le droit de lire* de la Commission ontarienne des droits de la personne, le rapport du Comité d'élaboration des normes pour l'éducation de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année et le rapport de 2017 du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario intitulé Vérifications de l'optimisation des ressources du ministère de l'Éducation : Utilisation des fonds publics par les conseils scolaires.

Le financement fourni dans le cadre de l'Allocation pour les besoins différenciés du Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté comprend un montant de base de 100 044,58 \$ et un montant par élève de 2,05 \$.

### **Investissement de 10 millions de dollars et approche de financement provisoire de la Somme liée à l'incidence spéciale (SIS)**

Le financement fourni au titre du volet Somme liée à l'incidence spéciale (SIS) du Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté (anciennement l'Allocation de la SIS) est basé sur une formule provisoire, le ministère continuant à travailler sur une nouvelle approche pour les années à venir. Cette approche provisoire permet de réduire la charge administrative associée à l'ancien processus de demande de la SIS.

Le financement de la SIS pour l'année scolaire 2024-2025 est alloué selon le montant prévu dans la table, en se basant sur les montants de 2023-2024 qui sont redressés en fonction des mises à jour des repères. Le financement du volet SIS de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le financement principal de l'éducation.

Dans le cadre de la modernisation de la SIS, le ministère investit 10 millions de dollars dans la SIS pour assister les élèves ayant des besoins considérablement élevés. Les détails concernant la distribution de cet investissement seront fournis ultérieurement.

### **Approche de financement de l'équipement spécialisé**

À la suite d'un examen et en fonction des commentaires reçus des partenaires du secteur de l'éducation de l'ensemble de la province, l'Allocation pour l'équipement spécialisé (AES) du Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté remplace la Somme liée à l'équipement personnalisé. L'approche modernisée détaillée ci-dessous cherche à répondre plus adéquatement aux besoins changeants des élèves, à réduire la charge administrative et à offrir une plus grande souplesse aux conseils scolaires dans leur manière d'utiliser l'Allocation pour l'équipement spécialisé pour répondre aux besoins locaux.

À compter de 2024-2025, le financement de l'Allocation pour l'équipement spécialisé sera alloué aux conseils scolaires sur la base des deux éléments suivants :

- Une formule (montants de base et par élève) pour tout type d'équipement lié ou non à la technologie, ainsi que pour la formation, l'entretien et les réparations liés à cet équipement pour les élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée.

- Une demande pour tout article unique (tout type d'équipement lié ou non à la technologie) de 5 000 \$ ou plus avant taxes, pour un élève ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée.

De plus amples renseignements sur l'AES sont fournis dans les Lignes directrices sur l'Allocation pour l'équipement spécialisé (AES) 2024-2025, printemps 2024, sur le [site Web sur le financement de l'éducation](#).

### **Suppression du financement lié à COVID-19**

Le supplément pour la sécurité et la propreté des écoles lié à COVID-19 et introduit en 2023-24 est maintenant en voie de suppression puisque les conseils scolaires ont repris leurs activités normales. Ce financement, qui fournissait des fonds additionnels pour couvrir les salaires et les avantages sociaux des professionnels et des paraprofessionnels, des aide-enseignants et des concierges, s'ajoutait aux montants existants dans les SBE.

## **C. SUIVI SUR LES COÛTS, LES MISES EN ŒUVRE EN COURS, LES AUTRES AJUSTEMENTS TECHNIQUES ET LES RAPPELS**

### **Repères non liés au personnel**

Le ministère effectue une mise à jour des coûts de 2 pour cent pour la portion non liée au personnel du repère de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles du Fonds pour les installations scolaires, afin d'aider les conseils scolaires à gérer les augmentations des prix des produits et services de base (c.-à-d. l'électricité, le gaz naturel, l'assurance des installations et d'autres coûts).

### **Fonds de soutien aux élèves**

Le Fonds de soutien aux élèves, également appelé « Investissement dans les priorités du système » dans certaines anciennes conventions collectives centrales, fournit un financement flexible aux conseils scolaires pour soutenir les besoins d'apprentissage des élèves. Le Fonds de soutien aux élèves est maintenu pour l'année scolaire 2024-2025 comme convenu dans les conventions collectives centrales 2022-2026. Pour les groupes d'employés sans conventions collectives centrales, les conseils scolaires devraient continuer à utiliser ce financement aux fins prévues, conformément aux conventions collectives centrales respectives pour les groupes d'employés concernés.

Ce financement est désormais assuré par différents fonds (en fonction des groupes d'employés auxquels le financement était destiné) au titre des allocations suivantes :

- l'Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires, financée par le Fonds de dotation en personnel pour les salles de classe et destinée aux enseignantes et enseignants (y compris les enseignantes et enseignants occasionnels) ainsi qu'aux aide-enseignants;

- l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires, financée par le Fonds pour les ressources d'apprentissage et destinée au personnel qui travaille en dehors des salles de classe;
- pour le personnel financé par l'Allocation pour le fonctionnement des écoles dans le cadre du Fonds pour les installations scolaires.

### **Formule actualisée du Programme d'apprentissage pendant l'été**

La formule utilisée pour le volet Programme d'apprentissage pendant l'été de l'Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes du Fonds pour les ressources d'apprentissage est actualisée afin que le financement total alloué à chaque conseil scolaire soit au moins le même que celui reçu à l'été 2023.

### **Financement différencié pour l'apprentissage en ligne**

Les repères sur la charge de crédits pour l'apprentissage en ligne et pour l'apprentissage en personne et à distance sont mis à jour pour la quatrième année d'un parcours pluriannuel. Afin de refléter les crédits en lignes annoncés dans le document [Politique/Programmes Note 167](#), le repère du palier secondaire 2024-2025 pour la dotation en personnel enseignant dans le cadre du volet Palier secondaire du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe – Allocation par élève et les allocations connexes utilisera une charge de crédits moyenne de 7,5 crédits par élève, répartie entre l'apprentissage en ligne (environ 0,325) et l'apprentissage en personne et à distance (environ 7,175). Le repère sur la charge de crédits pour l'apprentissage en ligne suppose qu'environ 32,5 pour cent des élèves du secondaire suivront un cours en ligne en 2024-2025.

## **D. MISES À JOUR DE LA FORMULE DE FINANCEMENT (NOUVELLE STRUCTURE DU FINANCEMENT PRINCIPAL DE L'ÉDUCATION ET CHANGEMENTS CONNEXES)**

Les détails concernant la simplification et l'efficacité accrue de la formule de financement ainsi que le renforcement de la responsabilité sont présentés ci-dessous.

### **Efficacité accrue et simplification de la formule de financement de l'éducation**

La formule de financement principal de l'éducation comprend six fonds (précédemment 18 subventions des SBE), qui comportent un total de 28 allocations (précédemment 77 allocations des SBE).

Le financement de certains programmes a été réparti entre plusieurs fonds en fonction de l'objectif des allocations.

Fonds	Allocations
<b>I. FONDS POUR LA DOTATION EN PERSONNEL POUR LES SALLES DE CLASSE (FDPSC)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. FDPSC – Allocation par élève</li> <li>2. Allocation pour la dotation des salles de classe pour l’enseignement des langues</li> <li>3. Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires</li> <li>4. Allocation pour la dotation des salles de classe pour l’éducation autochtone</li> <li>5. Allocation supplémentaire pour la dotation – Littératie, numératie et autres programmes</li> </ol>
<b>II. FONDS POUR LES RESSOURCES D’APPRENTISSAGE (FRA)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>6. FRA - Allocation par élève</li> <li>7. Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires</li> <li>8. Allocation pour le soutien de l’éducation autochtone</li> <li>9. Allocation pour la santé mentale et le mieux-être</li> <li>10. Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves</li> <li>11. Allocation pour l’éducation permanente et autres programmes</li> <li>12. Allocation pour la gestion des écoles</li> <li>13. Allocation de soutien différencié – Indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres</li> </ol>
<b>III. FONDS POUR L’ÉDUCATION DE L’ENFANCE EN DIFFICULTÉ (FEED)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>14. FEED - Allocation par élève</li> <li>15. Allocation pour besoins différenciés</li> <li>16. Allocation pour mesures de soutien complexes</li> <li>17. Allocation pour l’équipement spécialisé</li> </ol>
<b>IV. FONDS POUR LES INSTALLATIONS SCOLAIRES (FIS)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>18. Allocation pour le fonctionnement des écoles</li> <li>19. Allocation pour la réfection des écoles</li> <li>20. Allocation pour l’éducation en milieu rural et dans le Nord</li> </ol>
<b>V. FONDS POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES (FTE)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>21. Allocation pour les services de transport</li> <li>22. Allocation pour la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l’autobus scolaire</li> <li>23. Allocation pour le transport vers les écoles provinciales ou les écoles d’application</li> </ol>

Fonds	Allocations
<b>VI. FONDS POUR L'ADMINISTRATION DES CONSEILS SCOLAIRES (FACS)</b>	24. Allocation pour les conseillers scolaires et la participation des parents 25. Allocation pour la dotation des conseils scolaires 26. Allocation pour les droits à l'organisme négociateur patronal central 27. Allocation pour la gestion et la vérification des données 28. Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs

### **Suppression du financement à durée limitée et des frais de service de la dette de la formule de financement**

La formule de financement du fonctionnement étant axée sur le soutien à l'éducation de base, le financement à durée limitée et les frais de service de la dette ne seront plus pris en compte dans la formule de financement principal de l'éducation. Les frais de service de la dette seront communiqués dans le cadre du volet de financement des immobilisations. Tout financement déterminé comme étant « à durée limitée » sera communiqué dans le cadre des PEC, afin de s'assurer que le financement principal de l'éducation ne comprend que le financement destiné à soutenir les besoins opérationnels continus.

### **Renforcer la transparence et la responsabilité des conseils scolaires**

Le financement principal de l'éducation comprend des enveloppes budgétaires actualisé afin d'améliorer la responsabilité des conseils scolaires et de garantir aux parents et aux intervenants que certains financements sont protégés pour servir aux grandes priorités du gouvernement, tout en continuant à offrir aux conseils scolaires la souplesse nécessaire pour répondre à leurs besoins spécifiques. Bien que le financement puisse être alloué à un fonds en particulier, les conseils scolaires disposent d'une certaine souplesse dans le cadre de responsabilité, comme indiqué ci-dessous.

Les nouvelles exigences suivantes visent à renforcer la transparence et la responsabilité des conseils scolaires :

- **L'Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves** du Fonds pour les ressources d'apprentissage vise uniquement les dépenses liées à la sécurité et au bien-être des élèves.
- **Les dépenses liées aux installations et au transport des élèves** ne doivent pas dépasser le financement total reçu par l'intermédiaire du Fonds pour le transport des élèves et du Fonds pour les installations scolaires, plus un maximum de 5 pour cent du montant total reçu par l'intermédiaire du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe, le Fonds pour les ressources d'apprentissage et le Fonds pour l'éducation de

l'enfance en difficulté. Les conseils scolaires non-conforme à l'un des trois cycles de rapport d'une année scolaire devront soumettre un plan de gestion de la conformité détaillant les moyens qui seront pris pour assurer la conformité au cours des années suivantes. Si le montant lié à la non-conformité d'un conseil scolaire augmente par rapport à un cycle de rapport précédent au cours de la même année scolaire, celui-ci devra soumettre un plan de gestion de la conformité révisé. Le ministère veillera à ce que les conseils scolaires respectent les enveloppes budgétaires et réexaminera le cadre de conformité pour les années à venir.

- **Les dépenses administratives totales des conseils scolaires** seront désormais soumises à un plafond afin d'uniformiser le financement accordé pour ces dépenses au sein des conseils scolaires. Le plafond des dépenses est calculé à raison de 2,1 millions de dollars par conseil scolaire, plus 3,5 pour cent du total des dépenses de fonctionnement de chaque conseil scolaire. Les conseils scolaires continuent de disposer de la souplesse nécessaire dans le cadre du financement principal de l'éducation et d'avoir accès à d'autres sources de revenus pour gérer leurs dépenses administratives. Les conseils scolaires qui rapportent le dépassement du plafond de dépenses dans leurs états financiers devront présenter un plan de gestion de la conformité détaillant les moyens qui seront pris pour assurer la conformité au cours des années suivantes.

Les exigences suivantes, dont certaines comportent des ajustements mineurs des enveloppes budgétaires, sont maintenues comme décrit ci-dessous :

- Le **Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté** continue d'être restreint aux dépenses liées à l'enfance en difficulté, y compris une restriction spécifique des dépenses visant le redressement pour le Nord au titre du volet Mesures de variabilité. Toutefois, les anciennes sous-enveloppes budgétaires qui allouaient un montant pour la formation donnée dans le cadre du volet Expertise comportementale, un montant pour le perfectionnement des compétences après l'école et un montant pour le volet Formule de calcul de l'Allocation pour l'équipement spécialisé (AES)<sup>3</sup> ont été supprimées. Tout montant restant provenant de revenus reportés pour ces anciennes enveloppes budgétaires est transféré dans l'enveloppe budgétaire plus importante consacrée à l'éducation de l'enfance en difficulté, et les conseils scolaires peuvent dépenser ces fonds à des fins d'éducation spécialisée.
- **L'Allocation pour la santé mentale et le mieux-être** continue de s'appliquer uniquement aux dépenses liées à la santé mentale et au mieux-être et comprend des restrictions de dépenses spécifiques dans le cadre du volet Travailleurs en santé mentale<sup>4</sup>. Toutefois, l'ancienne enveloppe budgétaire pour les montants affectés au titre du volet pour la santé mentale des élèves est supprimée<sup>5</sup>. Tout montant restant

---

<sup>3</sup> Le volet Formule de calcul de l'AES se nommait auparavant la « Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) fondée sur l'effectif ».

<sup>4</sup> Le volet Travailleurs en santé mentale s'appelait auparavant le Montant pour les travailleurs en santé mentale dans le cadre de l'Allocation au titre du volet Travailleurs en santé mentale.

<sup>5</sup> L'ancienne enveloppe budgétaire consacrée à la santé mentale des élèves comprenait le Montant pour la collecte de données et de renseignements de l'Allocation au titre du volet Travailleurs en santé mentale, l'Allocation pour

provenant de revenus reportés qui était affecté au volet pour la santé mentale des élèves est transféré dans l'enveloppe budgétaire plus importante consacrée à la santé mentale et au mieux-être. Il convient de noter que le poste de responsable en matière de santé mentale a également été transféré dans cette allocation.

- Le **financement de l'éducation autochtone**, dans le cadre du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe et du Fonds pour les ressources d'apprentissage, continue de s'appliquer uniquement aux dépenses qui soutiennent la réussite scolaire et le bien-être des élèves autochtones, ainsi que le l'acquisition par tous les élèves des connaissances touchant l'histoire, les cultures, les perspectives et les contributions autochtones. Des enveloppes budgétaires sont prévues pour chacun des quatre volets regroupés sous l'Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'éducation autochtone et l'Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone. Tout financement non dépensé au titre de ces volets doit être comptabilisé en tant que revenus reportés pour des dépenses futures dans le cadre du volet Plan d'action des conseils scolaires. Il convient de noter que le poste de leader pour l'éducation autochtone a également été transféré dans cette allocation.
- Les dépenses effectuées dans le cadre de l'**Allocation pour la réfection des écoles** se limitent principalement à la réfection des installations scolaires.
- Les fonds provenant de l'**Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord** doivent être affectés aux dépenses des écoles situées en milieu rural afin d'améliorer encore davantage l'éducation des élèves des collectivités rurales.

D'autres enveloppes budgétaires mineures ont été maintenues pour soutenir les grandes priorités du gouvernement ainsi que les exigences relatives au financement externe (ex. : les ententes avec le gouvernement fédéral) et pour le financement qui est fourni en fonction des dépenses (ex. : les volets Majeure haute spécialisation [MHS], Leaders en matière de programmes, Responsable en matière de santé mentale, Leader pour l'éducation autochtone, et Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant) ou sur une base régionale (ex. : le volet Équipe de vérification interne). Enfin, dans le cadre de l'Allocation de soutien différencié, le financement du volet MHS généré par les conseils scolaires sera désormais basé sur les dépenses admissibles, c'est-à-dire que les conseils scolaires recevront le moins élevé des montants suivants : a) le montant maximal de la MHS tel qu'établi dans le règlement sur le financement principal de l'éducation OU b) le montant total dépensé pour les dépenses admissibles du programme de MHS.

Le cadre général de responsabilité du ministère (ex. : les dispositions relatives au budget équilibré) reste également inchangé.

---

le soutien aux élèves qui ont des besoins en santé mentale et l'Allocation pour le bien-être des élèves. Ceux-ci sont désormais financés collectivement dans le cadre du volet pour la santé mentale des élèves.



Des détails techniques supplémentaires concernant les formules de financement et les exigences en matière de responsabilité des conseils scolaires sont disponibles sur le site Financement principal de l'éducation : Guide technique pour les conseils scolaires, 2024-2025.

### **Rapports détaillés sur le transport des élèves et la responsabilité**

Pour comprendre comment les fonds sont utilisés pour fournir des services de transport aux élèves, les conseils scolaires, les consortiums de transport des élèves et les opérateurs doivent soumettre un rapport sur les dépenses engagées par leurs organisations respectives. Des renseignements supplémentaires, y compris des modèles de rapport, sont disponibles sur le site Web du ministère (<https://efis.fma.csc.gov.on.ca/faab/MemosFR.htm>) sous les notes de service B et SB sur le transport des élèves pour l'année scolaire.

### **Conformité en matière d'effectif des classes de l'élémentaire et du secondaire**

Le cadre de conformité en matière d'effectif des classes de l'élémentaire et du secondaire exige des conseils scolaires qu'ils soumettent un plan de gestion de la conformité en matière d'effectif des classes durant la première année de non-conformité, lorsque les conseils scolaires ont dépassé l'effectif moyen maximal des classes permis. Les mesures visant à remédier à la non-conformité au cours des deuxième, troisième et quatrième année sont actuellement mises à jour pour tenir compte de l'élimination de l'enveloppe consacrée à l'administration et à la gouvernance des conseils scolaires et de l'introduction du plafond des dépenses administratives des conseils scolaires, mentionnée précédemment. La pénalité qui était précédemment appliquée à l'enveloppe consacrée à l'administration et à la gouvernance des conseils scolaires (sous la forme d'une réduction spécifique en pourcentage de l'enveloppe) au cours des deuxième, troisième et quatrième année de non-conformité sera appliquée au plafond des dépenses d'administration des conseils scolaires. Cela permet de maintenir l'obligation de réorienter les dépenses vers les salles de classe afin de respecter le règlement relatif à l'effectif des classes.

## **E. IMMOBILISATIONS**

Plus de renseignements concernant le financement des immobilisations, y compris les allocations individuelles et les détails du financement de la construction, de l'agrandissement et de la réfection des écoles pour 2024-2025, sont disponibles dans la note de service 2024 : B08 – Financement des immobilisations pour l'année scolaire 2024-2025.

## **F. ADMINISTRATIONS SCOLAIRES ISOLÉES**

Comme les années précédentes, le financement des administrations scolaires isolées sera ajusté, le cas échéant, pour refléter les changements dans le financement des conseils scolaires de district. Ainsi, le financement des administrations scolaires isolées peut comporter l'ajustement de certains des éléments présentés dans cette note de service.

Le ministère fournira des renseignements supplémentaires aux administrations scolaires isolées dans le document Financement principal de l'éducation : Guide technique pour les administrations scolaires isolées, 2024-2025, au cours des prochaines semaines.

## G. SOUMISSION DE RAPPORTS

### Dates de soumission des rapports financiers

Le ministère a fixé les dates suivantes pour la soumission des rapports financiers :

Date	Description
28 juin 2024	Prévisions budgétaires des conseils scolaires pour 2024-2025
15 novembre 2024	États financiers des conseils scolaires pour 2023-2024
13 décembre 2024	Prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2024-2025
15 mai 2025	Rapport financier des conseils scolaires pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 au 31 mars 2025

### Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord – liste des écoles

D'ici le 28 juin 2024, les conseils scolaires doivent soumettre au ministère la liste de toutes les écoles supplémentaires, approuvées par une motion des conseillères et conseillers scolaires, afin de pouvoir dépenser l'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord pour ces écoles spécifiques. Veuillez soumettre ces motions ainsi que la liste des écoles supplémentaires par courriel à [EDULABFINANCE@ontario.ca](mailto:EDULABFINANCE@ontario.ca) et inclure le nom de l'école, le numéro du système d'inventaire des installations scolaires (SIIS), le numéro d'identification du campus (« Campus ID »), le numéro d'identification du conseil scolaire et le palier (élémentaire ou secondaire).

**Veuillez indiquer « Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord » dans l'objet de votre courriel.**

## H. PERSONNES-RESSOURCES POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez communiquer avec :

Sujet	Personne-ressource	Adresse courriel
Accès à large bande	Philippe Madore	<a href="mailto:Philippe.Madore@ontario.ca">Philippe.Madore@ontario.ca</a>
Conventions collectives centrales	Matthew Beattie	<a href="mailto:Matthew.Beattie@ontario.ca">Matthew.Beattie@ontario.ca</a>
	Heather Diggle	<a href="mailto:Heather.Diggle@ontario.ca">Heather.Diggle@ontario.ca</a>
Mise en œuvre du curriculum et de l'évaluation	Mishaal Surti	<a href="mailto:Mishaal.Surti@ontario.ca">Mishaal.Surti@ontario.ca</a>
Rémunération des cadres	Patrizia Del Riccio	<a href="mailto:Patrizia.DelRiccio@ontario.ca">Patrizia.DelRiccio@ontario.ca</a>

Sujet	Personne-ressource	Adresse courriel
Direction des services régionaux (y compris français langue seconde, éducation internationale et bureaux régionaux)	Andrew Locker	<a href="mailto:Andrew.Locker@ontario.ca">Andrew.Locker@ontario.ca</a>
Responsabilité financière, production de rapports et vérification régionale interne et externe	Andrew Yang	<a href="mailto:Andrew.Yang@ontario.ca">Andrew.Yang@ontario.ca</a>
Éducation en langue française	Roxanne Hotte	<a href="mailto:Roxanne.Hotte@ontario.ca">Roxanne.Hotte@ontario.ca</a>
	Luc Davet	<a href="mailto:Luc.Davet@ontario.ca">Luc.Davet@ontario.ca</a>
Éducation et bien-être autochtones	Nick Bertrand	<a href="mailto:Nick.Bertrand@ontario.ca">Nick.Bertrand@ontario.ca</a>
Apprentissage en ligne et licences de logiciels éducatifs supplémentaires	Bill Torrens	<a href="mailto:Bill.Torrens@ontario.ca">Bill.Torrens@ontario.ca</a>
Modélisation du financement du fonctionnement (y compris le modèle de financement des fiducies d'avantages sociaux)	Xiaofei Wang	<a href="mailto:Xiaofei.Wang@ontario.ca">Xiaofei.Wang@ontario.ca</a>
Politique relative au financement du fonctionnement (y compris la politique relative aux fiducies d'avantages sociaux)	Romina Di Pasquale	<a href="mailto:Romina.DiPasquale@ontario.ca">Romina.DiPasquale@ontario.ca</a>
Conduite professionnelle, politique et normes en matière d'enseignement	Rupinder Johal	<a href="mailto:Rupinder.Johal@ontario.ca">Rupinder.Johal@ontario.ca</a>
Exploitation et réfection des écoles	Andrea Dutton	<a href="mailto:Andrea.Dutton@ontario.ca">Andrea.Dutton@ontario.ca</a>
Éducation de l'enfance en difficulté	Charmaine Perera	<a href="mailto:Charmaine.Perera@ontario.ca">Charmaine.Perera@ontario.ca</a>
Rendement des élèves	Dianne Oliphant	<a href="mailto:Dianne.Oliphant@ontario.ca">Dianne.Oliphant@ontario.ca</a>
Santé mentale des élèves	Shirley Carder	<a href="mailto:Shirley.Carder@ontario.ca">Shirley.Carder@ontario.ca</a>
Transport des élèves	Mehul Mehta	<a href="mailto:Mehul.Mehta@ontario.ca">Mehul.Mehta@ontario.ca</a>
Bien-être des élèves et participation des parents	Suzanne Gordon	<a href="mailto:Suzanne.Gordon@ontario.ca">Suzanne.Gordon@ontario.ca</a>

Les questions générales concernant le communiqué sur le financement principal de l'éducation peuvent être envoyées par courriel à l'adresse suivante : [EDULABFINANCE@ontario.ca](mailto:EDULABFINANCE@ontario.ca).

## I. REMARQUES FINALES

Certains des éléments et propositions décrits dans la présente note de service ne peuvent entrer en vigueur que si le ministre de l'Éducation ou le lieutenant-gouverneur en conseil

adopte certains règlements en vertu de la *Loi sur l'éducation* ou d'autres lois, le cas échéant. Ces règlements n'ont pas encore été créés. Par conséquent, le contenu de cette note de service doit être considéré comme étant sous réserve de la création de tels règlements et du moment où cela se fera.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués,

*Document original signé par*

Andrew Davis  
Sous-ministre adjoint  
Division des relations du travail et du financement en matière d'éducation